

COMMUNE DE CLAVETTE CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 01-08-2025-044A

ARRETE RELATIF A LA FERMETURE PARTIELLE ET TEMPORAIRE DE LA RUE DU MOULIN POUR DES OBSEQUES

Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire de Clavette,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le Code pénal, et notamment les articles 131-13, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-2, L.1422-1 ;

Vu le décret N° 2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et relative à certains rassemblements ;

Vu les codes de la sécurité intérieure, articles L.211-1 et suivants ;

Vu les articles R.211-22 à R.211-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande en date du 1^{er} août 2025, par laquelle Monsieur ROUSSEAU, demande la fermeture temporaire et partielle de la Rue du Moulin afin d'occuper la voie publique au niveau de l'église pour des obsèques.

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper temporairement la Rue du Moulin au départ du Chemin des Billettes jusqu'au Chemin du Dognon, en vue de permettre aux personnes présentes d'occuper la voie publique pour entrer et sortir en toute sécurité de l'église. La circulation sera interdite sur cette partie de voirie et sera fermée par des barrières. Une déviation sera mise en place **le mercredi 6 août de 14h15 à 15h30**. La circulation sera rétablie à l'issue de ce créneau horaire.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 06/08/2025.

Article 3 : Le service technique mettra à disposition du demandeur des barrières, disposées à l'angle du Chemin des Billettes et du Dognon pour la fermeture temporaire de la voie. Le bénéficiaire procédera à **la mise en place et au retrait** de cette signalisation dans le créneau horaire stipulé à l'article 1 et fera le nécessaire pour prévenir les riverains. Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins.
- Monsieur ROUSSEAU.
- La Direction des Infrastructures à Echillais.
- Service technique communal.
- L'affichage.

Certifié exécutoire compte tenu
De l'affichage le 04/08/2025.



Le Maire,
Fait à Clavette, le 04/08/2025.

Sylvie Guerry-Gazeau